**Poursuites d’études en LAS2 après une L1 validée**

 **Mon parcours antérieur Mes droits Inscription en LAS2 Parcours Accès santé**

(1) Si je veux rejoindre une autre LAS2 que celle correspondant à ma L1 en cours, je dois faire une demande de réorientation en déposant une candidature sur la plateforme E-candidat.

(2) Je ne peux pas être dans ce cas si j’ai déjà été inscrit en L1 PASS ou en PACES (1 inscription = 1 droit consommé). Seuls les étudiants inscrits en LAS ont la possibilité de ne pas être candidats, donc de ne pas décompter un droit à chaque inscription.

(3) Je ne peux pas être dans ce cas si j’ai été inscrit deux fois en PACES (2 inscriptions = 2 droits consommés). Seuls les étudiants inscrits en LAS ont la possibilité de ne pas être candidats, donc de ne pas décompter un droit à chaque inscription.

(4) Exemples : 2 inscriptions antérieures en PACES, 1 inscription en L1 PASS et 1 candidature antérieure en LAS, 2 candidatures antérieures en LAS